

COMPAGNIE
LA VIE EST
AILLEURS

4 ALLÉE FAVEAU
 17200 ROYAN

contact@lavieestailleurs.com
 www.lavieestailleurs.com

 Je pense environnement : ai-je vraiment besoin d'imprimer ce message?

CONTRAT DE CESSION

du droit d'exploitation d'un spectacle (Article 279.b bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM : Compagnie La vie est ailleurs

Siège social : 4 allée Faveau, 17200 Royan

Numéro SIRET : 790 999 452 000 10

Code A.P.E. : 9001Z

Représentée légalement par Madame Claire Seguin, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

ET

NOM : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** » d'une autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle : La Princesse au petit pois

Titre de l'ouvrage : **La Princesse au petit pois**

Auteur : Hans Christian Andersen

Adaptateur : Edouard Signolet, Elsa Tauveron, Antoine Guémy

Metteur en scène : Camille Geoffroy

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle de spectacles des lieux suivants dont LE

PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **(1) une représentation, le 5 novembre à 9h30** sur le lieu suivant :

Salle Jean Gabin
Rue Gambetta
17 200 Royan

**Pour un montant de 2000€
Deux mille euros TTC**

A ce montant d'ajouteront :

les frais de repas pour 13 repas prise en charge directe de l'organisateur ou défraiements au tarif Syndéac (1 pour le régisseur le lundi midi, 6 pour les comédiens, metteure en scène et régisseur le lundi soir et 6 le mardi midi à l'issue de la représentation et du démontage.

l'hébergement du 4 au 5 novembre pour 6 membres de l'équipe.

les frais de transports pour l'ensemble des membres de l'équipe.

1 A/R La Rochelle (2 personnes)

1 A/R Poitiers (2 personnes)

1 A/R Saintes

1 A/R Courçon

défraiements kilométriques à 0,35€/km.

Sont à la charge de l'ORGANISATEUR également les taxes, assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu, droits d'auteur et droits voisins (Sacem, SACD, Spedidam).

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : Urssaf, Assedic, Audiens, Congés Spectacles ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

LE PRODUCTEUR assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournit :

- Tous les éléments pour la publicité qu'il fournira en temps utile.
- La fiche technique du spectacle (matériel et personnel demandé pour la période de répétitions et de représentations). Celle-ci fait partie intégrante du contrat.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prend à sa charge :

- Le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, montage et démontage, et au service des répétitions et des représentations, dans la limite de 2 personnes.
- La mise en place des chaises ou des gradins.
- Le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
- La publicité en tenant compte des indications fournies par LE PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
- En qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.
- Les droits des auteurs et des compositeurs (SACD, SACEM, SPEDIDAM).
- Un catering pour toute l'équipe pour toute la durée de la présence sur les lieux.

Article 4 - MONTANT ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

2000TTC

(Deux mille euros toutes taxes comprises).

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR se fera sur présentation de facture (envoyée au plus tard 8 jours avant la date de paiement) par chèque bancaire à l'ordre de la Compagnie, à l'issue de la dernière représentation ou par virement.

Le montant de la recette issue de la vente de billets d'entrée à la représentation du spectacle susnommé sera entièrement acquis à L'ORGANISATEUR.

Article 5 - TRANSPORT DU MATERIEL, DES DECORS ET DES EQUIPES

5.1 - Transport

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du décor, des accessoires et des costumes, ainsi que le transport de l'équipe artistique et technique.

5.2 - Restauration

L'ORGANISATEUR s'occupera des repas pour les membres de l'équipe.

5.2 - Hébergement

L'hébergement de la compagnie sera directement pris en charge par L'ORGANISATEUR.

Eléments détaillés sur le devis.

Article 6 - REPETITIONS, MONTAGE, DEMONTAGE

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR la veille de la représentation pour permettre d'effectuer le montage, les répétitions et la représentation de ce spectacle.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière présentation.